



**Centre
Communal
Action
Sociale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2024

A 18H30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 3 juin 2024 à 18h30 dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 27 mai 2024

Étaient présents : Béatrice DAUPHIN, Agnès CHENEVIER, Anne DARRIEULAT, Françoise DESFÊTES, Marcelle CAUVET, René FRANÇON, Marie Céline ROYON, Marc BONNEVIALLE.

Étaient excusés : Olivier JOLY, Ghyslaine POYET, Françoise ROHLION, Gilles VALLAS, Jean Paul BARBOT.

Étaient absents : Julie TOUBIN, Ramazan KUS.

Procuration : Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN.
Ghyslaine POYET donne pouvoir à René FRANÇON.

Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Marie Céline ROYON

Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.



INFORMATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Béatrice DAUPHIN informe les membres du Conseil d'Administration que Françoise ROLHION souhaite démissionner pour des raisons personnelles de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Béatrice DAUPHIN rappelle que Françoise ROLHION avait de l'expérience avec les jeunes puisqu'elle a travaillé pour la Mission Locale qui est un organisme qui aide les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

Béatrice DAUPHIN explique qu'elle est à la recherche une personne représentant la jeunesse qui pourrait être intéressée pour être présente au CA du CCAS.

Plusieurs idées sont amenées : MJC, association Vitamines.

Béatrice DAUPHIN souligne qu'elle va prospecter auprès des organismes pour pouvoir ensuite faire un choix.

COMPTE DE GESTION 2023

Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que les dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice écoulé. De plus, conformément à l'article L2121-31 du même code, le Conseil d'administration est tenu d'entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs.

Elle explique que ce document de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Ainsi, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale en poste à Montbrison. Il ressort que le compte de gestion est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorerie,

Béatrice DAUPHIN demande au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte de gestion 2023.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion tel qu'il vient de lui être présenté.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration est tenu d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté. Aussi, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Elle présente au Conseil d'administration le Compte Administratif 2023, tel qu'il suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		184 907,21 €		2 870,25 €		187 777,46 €
Opérations de l'exercice	11 584,49 €	4 167,49 €	270 642,78 €	279 877,83 €	282 227,27 €	284 045,32 €
TOTAUX	11 584,49 €	189 074,70 €	270 642,78 €	282 748,08 €	282 227,27 €	471 822,78 €
Résultats de clôture		177 490,21 €		12 105,30 €		189 595,51 €
Restes à réaliser	-8 915,72 €					
TOTAUX CUMULES	-8 915,72 €	177 490,21 €	0,00 €	12 105,30 €	0,00 €	180 679,79 €
RESULTATS DEFINITIFS		168 574,49 €		12 105,30 €		180 679,79 €

Elle précise que ce document est conforme au compte de gestion établi par Madame la Trésorière Principale de Montbrison.

René FRANÇON demande s'il faut prévoir le renouvellement du minibus. Béatrice DAUPHIN rappelle que le minibus fonctionne bien et qu'il n'a pas beaucoup de kilomètres. Elle rappelle qu'il peut être prêté aux associations de la commune. Elle souligne que depuis le COVID moins d'associations demandent le minibus.

René FRANÇON demande si le minibus est mis gratuitement à disposition des associations. Béatrice DAUPHIN rappelle qu'une participation est demandée en fonction du kilométrage. Elle souligne que le minibus est prêté que pour des déplacements sur la région Auvergne Rhône Alpes.

Anne DARRIEULLAT demande le nombre de place. René FRANÇON répond qu'il y a 9 places avec le chauffeur.

Béatrice DAUPHIN, en sa qualité de Vice-Présidente, invite les membres du Conseil d'Administration à adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte administratif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté.



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT

Béatrice DAUPHIN rappelle au Conseil d'administration qu'en application des instructions comptables M57, les excédents de fonctionnement doivent être affectés par délibération de l'Assemblée et couvrir, en priorité, les déficits d'investissements.

C'est pourquoi Béatrice DAUPHIN propose à l'Assemblée de délibérer pour affecter, de la manière suivante, le résultat apparaissant au compte administratif.

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 870.25
Résultat de l'exercice	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	9235.05
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023	
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2023</u>	12105.30
<i>Affectation obligatoire</i>	
* à l'apurement du déficit d'investissement	
Déficit résiduel à reporter
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	2 870.25
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'administration à délibérer pour approuver cette affectation.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité cette affectation de résultat.



DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024

Afin de constater les résultats de l'exercice précédent, Béatrice DAUPHIN explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2024			
		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
60632 - Chap 011	Fournitures de petits équipements	2 105,30 €	
60623 - Chap 011	Alimentation	2 000,00 €	
6156 - Chap 011	Maintenance	1 000,00 €	
62268 - Chap 011	Honoraires	1 000,00 €	
64111 - Chap 012	Rémunération principale	6 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
002	Résultat fonctionnement reporté		12 105,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 105,30 €	12 105,30 €
		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
2051	Concession et droits similaires	20 000,00 €	
2182	Matériel roulant	20 000,00 €	
21838	Matériel informatique	30 000,00 €	
21848	Mobilier	20 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	
2313	Immobilisations en cours	47 490,21 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
001	Solde exécution section investissement report		177 490,21 €
			- €
TOTAL INVESTISSEMENT		177 490,21 €	177 490,21 €

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'administration à délibérer pour approuver la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité cette décision modificative n° 1.

LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Béatrice DAUPHIN explique que suite au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil d'administration peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour les collectivités de verser cette prime.

Béatrice DAUPHIN propose d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents du CCAS de Saint-Just Saint-Rambert.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime pouvoir d'achat SJSR
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	300€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	200€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	100€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	100€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	100€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	100€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	100€

- Les bénéficiaires de cette prime sont les fonctionnaires et contractuels de droit public.
- Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'un agent soit éligible :
 - Avoir été nommé ou recruté par un employeur avant le 1^{er} janvier 2023
 - Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.
- Le montant cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en juin 2024.

Béatrice DAUPHIN informe le Conseil d'administration que ce point a été validé par le Comité Social Territorial du 30 avril 2024.

Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour les collectivités de verser cette prime.

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'administration à délibérer pour approuver l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et son versement aux agents pouvant y prétendre dans les conditions déterminées dans le décret 2023-1006.



Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le versement de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle et son versement aux agents pouvant y prétendre dans les conditions déterminées dans le décret 2023-1006.

DONS CHEQUES REPAS DES AINES

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du repas des aînés organisé en décembre 2023, Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que le CCAS a reçu neuf chèques d'un montant de 35 € soit la somme totale de 315 €.

René FRANÇON souligne que 315 € pour 500 personnes fait environ 0,50 centimes par personne. Béatrice DAUPHIN rappelle que les personnes ont fait une cagnotte pour les lycéens du Renouveau.

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'Administration à délibérer pour accepter les dons cités ci-dessus au bénéfice du CCAS

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'acceptation de ces dons.

AIDES FINANCIERES

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 400 € à une personne pour financer une facture de régularisation d'ENGIE.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 400 € pour financer des réparations de voiture.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 105,60 € pour financer une assurance automobile et logement.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 500 € pour financer un impayé de loyer.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 400 € pour financer une facture de régularisation d'ENGIE.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 500 € pour financer en partie une société de nettoyage.

Une aide alimentaire a été accordée à deux familles.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que le nouveau décret n° 20236632 du 20 juillet 2023 donne obligation aux CCAS et aux CIAS d'avoir un vice-président délégué, en plus du Président et du Vice-Président.

Elle souligne que le décret vient assurer une continuité dans le fonctionnement des conseils d'administration des CCAS et CIAS grâce à l'élection d'un vice-président délégué. Ce vice-président délégué a été institué par la loi 3 DS et codifié à l'article L.123-6 du Code d'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Elle invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un vice-président délégué et lance un appel à candidature. Aucun candidat ne se déclare. Béatrice DAUPHIN propose la candidature de René FRANÇON.

René FRANÇON est élu à l'unanimité vice-président délégué du Centre Communal d'Action Social de St Just St Rambert.

CHOCOLATS 2024

Béatrice DAUPHIN fait un retour sur les propositions des chocolatiers sollicités.

Après avoir contacté plusieurs chocolatiers, voici quelques indications sur le coût du chocolat.

Le prix est à 10 € pour une boîte de 250 grammes au Chardon Bleu et Margotin. Le Chardon bleu propose des pâtes de fruits.

Le prix est de 14,50 € pour une boîte de 320 grammes chez Gaucher.

Le prix est de 16,50 € pour une boîte de 300 grammes chez Chocolats des Princes.

Le prix est de 28,50 € pour une boîte de 375 grammes chez Coulois.

Le prix est de 37,50 € pour une boîte de 375 grammes à La Muscadine.

Le prix est de 38,50 € pour une boîte de 350 grammes chez Philippe Bel.

Le prix est de 44,300 € pour une boîte de 350 grammes chez Weiss.

René FRANÇON souligne que le grammage de 250 grammes paraît modeste par rapport aux autres années où la boîte offerte était de 400 grammes.

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent avoir une idée de prix :

Pour une **boîte de 350 grammes** avec 250 grammes de chocolats et le reste en pâte de fruits ou/et guimauve, meringue.

Pour une **boîte de 400 grammes** avec 250 grammes de chocolats et le reste en pâte de fruits ou/et guimauve, meringue.

Le prix ne doit pas dépasser 14 € TTC.

Les demandes seront faites auprès des chocolatiers locaux : Le Margotin et Le Chardon Bleu.

Voici les prochaines dates avec le lieu

Le lundi 1^{er} juillet 2024 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 2 septembre 2024 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 7 octobre 2024 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 4 novembre 2024 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 2 décembre 2024 à 18h30 à la Passerelle

La séance est levée à 20h00

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Céline ROYON



LA VICE PRESIDENTE

BEATRICE DAUPHIN



